CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES IMPRIMERIES DE LABEUR ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES. EN VIGUEUR LE 1ER JUIN 1956. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 1956 JONC 15

IDCC 184 **Brochure 3138**

TEXTE INTÉGRAL

14/06/2025

APERÇU

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956. ... 1
Première partie : Préambule - Programme - Durée - Divers ... 1
Préambule - Programme ... 1
Champ d'application - Durée - Révision ... 2
Avenants régionaux - Clauses diverses ... 2
Deuxième partie : Clauses communes à tout le personnel ... 3
Liberté syndicale et liberté d'opinion ... 3
Panneaux d'affichage ... 3
Délégués du personnel - Comité d'entreprise ... 3
Suspension du contrat de travail ... 4
Régime complémentaire de retraite ... 4
Ancienneté dans l'entreprise ... 4
Congés exceptionnels pour événements familiaux ... 4
Indemnité de départ à la retraite ... 4
Troisième partie : Clauses particulières au personnel 'ouvriers' ... 4
Salaires ... 4
Durée de travail - Horaires ... 5
Heures supplémentaires ... 5
Heures normales et anormales ... 6
Travail du dimanche, des jours fériés et équipes de suppléance ... 6
Travail en plusieurs équipes ... 6
Jours fériés ... 6
Congés payés ... 6
Obligations militaires ... 7
Travail des femmes et des jeunes ... 7
Délai-congé ... 7
Indemnité de licenciement ... 8
Licenciement en cas de baisse de travail ... 8
Apprentissage ... 8
Clause particulière ... 8
Déplacement de l'entreprise ... 8
Maladie ... 8
Quatrième partie : Clauses particulières au personnel 'employés' ... 9
Cinquième partie : Clauses particulières aux cadres et agents de maitrise ... 10
Préambule ... 10
Définition des cadres et agents de maîtrise. ... 11
Appointements ... 11
Engagements, contrat, période d'essais ... 11
Modifications en cours de contrat ... 12
Préavis ... 12
Indemnité de licenciement ... 12
Durée du travail ... 12
Congés ... 13
Périodes militaires ... 13
Déplacements ... 13
Maladie ... 13
Régime de retraite et de prévoyance ... 13
Secret professionnel ... 13
Enseignement technique ... 13
Déplacement de l'entreprise ... 13
Sixième partie : CPPNI ... 14
Textes Attachés ... 14
Annexe II - Compétence territoriale des commissions de conciliation ... 14
Annexe III - Formation professionnelle et apprentissage, Avenant du 1er juillet 1959 ... 14
Règlement général concernant la formation professionnelle et l'apprentissage dans les industries graphiques ... 15
INTRODUCTION ... 15
I. - ORGANISATION D'ENSEMBLE DE L'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ... 15
II. - DISPOSITIONS GENERALES ... 15
III. - FORMATION DES APPRENTIS ... 15
IV. - REGLEMENT GENERAL DES EXAMENS ... 15
Annexe I Questionnaire ... 15
Annexe II Aptitudes générales ... 15
Annexe III Epreuves d'instruction générale en vue de l'entrée en apprentissage pour toutes spécialités ... 15
Annexe IV Fiche-guide à l'usage du docteur-médecin pour la visite médicale passée par le candidat qui a satisfait à l'examen d'entrée aux épreuves d'aptitudes professionnelles (1) ... 15
Annexe V Certificat médical de la visite médicale passée par le candidat qui a satisfait à l'examen d'entrée ... 15
Annexe VI Contrat d'apprentissage des industries graphiques ... 15
Annexe VII Barème des rémunérations des apprentis dans les industries graphiques ... 15
Annexe IV bis - Prime annuelle - Clauses communes à l'ensemble du personnel ... 15
Annexe VI - Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont', Accord du 28 juin 1976 ... 16
Annexe VI - Dispositions diverses(Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont') ... 16
Annexe VI - Divers, Accord du 11 février 1971 ... 16
Personnel ' Ouvriers ' ... 16
Annexe VI - Commissions régionales de conciliation - Compétence, Accord du 27 janvier 1981 ... 16
Annexe VI - Travail effectif, Accord du 25 mai 1982 ... 17

Annexe VI - Congés payés des ouvriers, Accord du 25 avril 1988 ... 17
Annexe VII - Zones de salaires ... 17
Annexe VIII - Semaine de repos d'hiver, Accord du 14 octobre 1970 ... 17
Accord du 24 mars 1970 relatif aux problèmes généraux de l'emploi ... 18
TITRE Ier : Commission paritaire nationale de l'emploi ... 18
Champs de compétences ... 18
Relations entre la CPNE et la commission paritaire nationale ... 19
TITRE II : Principes de base d'une politique active de l'emploi ... 19
TITRE III : Mesures propres à parer aux conséquences défavorables pour les salariés des fluctuations de l'emploi. ... 19
A. - Evolution ou conversion technique au sein de l'entreprise. ... 19
1. Mesures préventives. ... 19
2. Information et consultation préalables. ... 19
3. Garanties ... 20
a) Mutations internes. ... 20
b) Reclassement en dehors de l'entreprise. ... 20
B. - Evolution économique par concentration ou regroupement, quelle qu'en soit la forma juridique. ... 21
C. - Diminution d'activité de l'entreprise ... 21
1. Information et consultation préalables. ... 21
2. Garanties. ... 21
D. - Disparition complète de l'entreprise. ... 21
Accord du 24 mai 1971 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle ... 22
Accord du 1er juin 1972 relatif à la formation et perfectionnement professionnels dans l'imprimerie du labeur ... 22
TITRE Ier : Dispositions relatives à la première formation ... 22
TITRE II : Dispositions relatives aux formations complémentaires ... 23
TITRE III : Dispositions relatives au rôle des diverses organisations paritaires ... 24
Accord du 19 mars 1973 relatif aux stages d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP ... 24
Accord du 27 mars 1974 relatif à l'information syndicale ... 24
Accord du 7 mai 1974 Personnel 'Employés' (Commentaires de l'article 410 de la convention collective) (1) ... 25
Accord national du 5 décembre 1974 relatif au fonds d'assurance formation ... 26
Accord du 24 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources (section ouvriers et employés) ... 27
Principe ... 27
Calcul du complément ... 27
Gestion du régime ... 27
Garanties ... 27
Accord du 25 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources ... 28
Préambule ... 28
Accord du 5 mars 1975 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés (section cadres) ... 28
Principe ... 28
Calcul du complément ... 28
Gestion du régime ... 29
Modalités pratiques ... 29
Garanties ... 29
Accord du 30 décembre 1975 à l'avenant du 24 février 1975 et mesures diverses concernant l'emploi ... 29
Modèle d'attestation à remplir pour recevoir le 'pécule' ... 30
Accord du 7 novembre 1975 aux accords des 24 février 1975 (Ouvriers et Employés) et 5 mars 1975 (Cadres) portant création d'un régime professionnel de garantie de ressources ... 30
Accord du 24 février 1976 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés ... 30
Accord du 25 février 1976 relatif à la section cadres (1) ... 31
Accord du 30 juin 1976 portant modalités d'application de l'accord du 8 avril 1976 (section ouvriers, employés et cadres) ... 31
Accord du 31 août 1976 relatif au régime professionnel de garantie de ressources des cadres (1) ... 31
Garanties de ressources (Cadres, agents de maîtrise et assimilés) (1) ... 31
Accord du 29 septembre 1976 relatif au stage d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP ... 31
Accord du 4 mars 1977 relatif au fonds de péréquation de l'emploi ... 32
Accord du 1er mars 1977 relatif au régime professionnel de garantie de ressources : Indemnité de licenciement - Cadres ... 32
Accord du 30 avril 1978 relatif au fonds de péréquation de l'emploi ... 32
Accord du 13 novembre 1978 relatif à la section cadres ... 33
Accord du 10 février 1978 relatif au fonds de péréquation de l'emploi ... 33
Accord du 26 juin 1980 relatif à la garantie de ressources pour le personnel ouvrier et employé âgé de 60 à 65 ans ... 33
Accord du 2 février 1983 relatif au congé de formation ... 33
Accord du 25 octobre 1990 relatif à la garantie incapacité de travail des ouvriers et employés ... 33
Accord du 9 mars 1993 relatif à la désignation d'un fonds d'assurance formation ... 34
Accord du 9 septembre 1993 relatif au champ d'application de la convention ... 34
Accord du 20 janvier 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue ... 35
Accord du 20 janvier 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises pour le financement des contrats d'insertion en alternance ... 35
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue ... 35
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises pour le financement des contrats d'insertion en alternance ... 36
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution des entreprises pour le financement du capital de temps de formation ... 36
Accord paritaire du 21 décembre 1994 relatif au versement de la contribution obligatoire des entreprises de moins de 10 salariés pour le développement de la formation professionnelle continue ... 36
Accord du 21 décembre 1994 portant constitution de l'OPCA de la communication graphique et des multimédia ... 36
Accord du 21 décembre 1994 relatif aux statuts de l'organisme paritaire collecteur agréé de la communication graphique et des multimédia (OPCA-

CGM) ... 37
Sections professionnelles ... 38
Assemblée générale ... 38
Conseil d'administration ... 38
Commission de vérification des comptes ... 39
Directeur et personnel de l'association ... 39
Délégation de gestion ... 39
Règlement intérieur ... 39
Accord du 21 décembre 1994 relatif à la création de la section de l'imprimerie et de la communication graphique ... 40
Accord du 25 novembre 1996 relatif à l'OPCA - CGM (Statuts) Délégation de la fonction 'information - conseil' ... 40
Exposé des motifs ... 40
Accord du 25 novembre 1996 relatif à la fongibilité des ressources de la formation continue (PFE) ... 40
Accord du 25 novembre 1996 relatif à l'affectation de fonds de l'alternance aux centres de formation des apprentis ... 41
Avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure, brochure, dorure (code APE 22.2E) ... 41
I. - Dispositions particulières ... 42
Congés pour évènement familiaux ... 42
Congés payés ... 42
Pour application à toutes les catégories du personnel (par dérogation à l'article 320 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) ... 42
Calcul des congés payés (par dérogation à l'article 321 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques). ... 42
Délai-congé (par dérogation à l'article 326 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques) ... 42
Préavis ... 42
Indemnité de licenciement (par dérogation à l'article 327 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques). ... 42
Déplacement de l'entreprise (par dérogation à l'article 332 de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques). ... 42
Absence autorisée pour la garde d'un enfant (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure). ... 42
Travail des femmes (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure). ... 43
Versement du treizième mois (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure) ... 43
Arrêts maladie (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure). ... 43
III - Autres dispositions spécifiques ... 43
Arbitrage - Conciliation. ... 43
Convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres (art. 4, 4 bis, 36). ... 43
Révision de l'accord spécifique à la reliure-brochure-dorure. ... 43
Annexe I ... 43
Accord-cadre du 1er décembre 1997 pour la constitution d'un observatoire paritaire de la branche ... 43
Avenant du 1er décembre 1997 relatif à la mise oeuvre du capital de temps de formation dans les industries graphiques ... 44
Publics éligibles ... 44
Ancienneté pour bénéficier du CTF ... 44
Actions prioritaires ... 44
Durée des formations ... 44
Délai de franchise ... 44
Absences simultanées ... 44
Financement ... 44
Délégation ... 45
Procédure ... 45
Suivi du dispositif ... 45
Publicité ... 45
Extension ... 45
Accord du 20 mai 1998 relatif à un engagement de principe sur la constitution d'un pôle professionnel de retraite et de prévoyance communication ... 45
Accord paritaire du 29 janvier 1999 pour la mise en oeuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail ... 45
Principe ... 46
Cadre juridique et champ d'application ... 46
Salariés concernés ... 46
Dispositions communes ... 46
Principes d'organisation du temps de travail ... 46
Formalités de mise en oeuvre ... 47
Modification de la durée et de la répartition des horaires du travail ... 47
Modalités de décompte de l'horaire ... 47
Heures supplémentaires ... 47
Rémunération ... 48
Compte épargne temps ... 48
Personnel d'encadrement ... 48
Suivi de l'accord ... 48
Application de l'accord ... 48
Articles de la convention collective complétés, modifiés, adaptés ... 48
Dispositif de cessation anticipée d'activité, groupe de travail sur un projet d'action sociale spécifique ... 49
Durée et entrée en vigueur de l'accord ... 49
Extension du présent accord ... 49
Grille des salaires minima mensuels applicables à la date d'entrée en vigueur de l'accord ... 49
Avenant du 19 mai 1999 relatif à la revalorisation de la contribution des entreprises de moins de 10 salariés au titre du plan de formation ... 49
Avenant interprétatif du 22 juillet 1999 à l'accord du 29 janvier 1999 et modification des dispositions de la convention collective relatives à la durée et à l'organisation du travail ... 50
Accord paritaire du 16 décembre 1999 relatif au groupe de suivi ARTT ... 50

Accord du 16 janvier 2001 relatif à la fongibilité des ressources de la formation continue (reconduction de l'accord du 25 novembre 1996) 51
Accord du 22 mars 2001 relatif à l'ARTT de la branche reliure-brochure-dorure 51
Préambule 51
Chapitre Ier : Définitions 51
Champ d'application 51
Durée du travail 51
Temps de travail effectif 51
Organisation des repos quotidien et hebdomadaire 52
Chapitre II : Mise en oeuvre et modalités de la réduction du temps de travail 52
Réduction sous forme de jours de repos supplémentaires sur l'année 52
Modulation 52
Régularisation en cas d'insuffisance d'heures travaillées sur la période de référence de la modulation 53
Chapitre III : Cadres et agents de maîtrise. 53
Chapitre IV : Nouveaux embauchés 54
Chapitre V : Salariés à temps partiel. 54
Chapitre VI : Compte épargne-temps. 54
Chapitre VII : Dispositions générales. 54
Accord du 18 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité 55
Préambule 55
Champ d'application 55
Conditions d'application relatives aux entreprises 55
Conditions d'accès au dispositif relatives au salarié 55
Modalités de mise en oeuvre du présent dispositif 55
Sortie du dispositif 56
Conditions générales de l'accord 56
Avenant du 17 septembre 2001 relatif à la classification des emplois et qualifications de l'ensemble du personnel salarié 56
Définition et classement de nouveaux emplois repères 56
Emplois classés par analogie 57
Emplois supprimés 57
Emplois classés par analogie aux emplois repères 57
Accord du 10 décembre 2001 relatif à la revalorisation de la contribution des entreprises de moins de 10 salariés au titre du plan de formation 58
Accord du 20 mars 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité 59
Avenant du 23 septembre 2003 à l'avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure-brochure-dorure 59
Accord du 16 décembre 2003 portant création du 203 bis relatif aux autorisations d'absence des délégués syndicaux 60
Accord du 21 juin 2004 relatif au régime de prévoyance 60
Désignation de la Carpilig Prévoyance pour la gestion des risques entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance, pour les 5 ans à venir 60
Accord du 26 juillet 2007 portant modifications de l'accord national du 12 octobre 2004 sur la formation profesionnelle 60
Accord du 1er octobre 2007 relatif au regroupement des adhésions auprès des institutions AGIRC-ARRCO (1) 61
Accord du 24 octobre 2007 relatif au transfert du portefeuille garantie obsèques (1) 61
Accord du 24 octobre 2007 relatif à l'équilibre du régime de prévoyance (CARPILIG) 62
Avenant du 5 février 2009 relatif aux statuts et aux règlements de la CARPILIG-P 62
Annexe (1) 63
Accord du 16 juin 2009 relatif à la retraite et à la prévoyance 68
Accord du 26 février 2010 relatif aux modifications des dispositifs de l'accord de prévoyance du 5 février 2009 68
Accord du 15 novembre 2010 relatif à la prévoyance 71
Accord du 24 janvier 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise 71
Accord du 5 décembre 2011 relatif au régime de prévoyance 72
Accord du 30 novembre 2012 relatif au financement de la formation professionnelle continue 74
Préambule 74
Avenant du 3 décembre 2012 à l'accord du 30 novembre 2012 relatif au financement de la formation professionnelle 75
Accord du 7 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance 75
Annexe 76
Accord du 3 décembre 2013 relatif au régime de prévoyance 77
Accord du 1er décembre 2014 relatif au régime de prévoyance 78
Accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences 79
Préambule 79
Accord du 23 novembre 2015 relatif au dialogue social et à la revitalisation des bassins graphiques 83
Préambule 83
Accord du 9 février 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance 84
Accord du 6 décembre 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance 85
Accord du 11 décembre 2017 relatif au régime de prévoyance 86
Annexe 86
Avenant du 11 juin 2018 à l'accord paritaire du 15 janvier 2018 portant sur la politique salariale 2018 86
Accord du 18 octobre 2018 relatif à l'élargissement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) 86
Accord du 10 décembre 2018 relatif au régime de prévoyance conventionnelle pour l'année 2019 87
Accord paritaire du 12 mars 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI 87
Avenant du 12 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité) 89
Préambule 89
Accord paritaire du 6 mars 2020 relatif au régime de prévoyance conventionnelle 90
Accord paritaire du 16 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle pour préserver l'emploi et construire les industries graphiques de demain 90
Préambule 90
Annexe 93

Préambule ... 93
Accord paritaire du 9 décembre 2020 relatif au régime de prévoyance conventionnelle ... 95
Accord paritaire du 27 janvier 2021 relatif au dispositif de promotion ou reconversion par alternance « Pro-A » ... 96
Préambule ... 96
Accord paritaire du 27 janvier 2021 relatif à l'élargissement de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) ... 98
Accord paritaire du 30 mars 2021 relatif à la création d'une CPNEFP commune ... 98
Accord du 7 décembre 2021 relatif au régime de prévoyance conventionnelle pour l'année 2022 ... 99
Accord paritaire du 23 mai 2022 relatif au régime de prévoyance conventionnelle ... 99
Avenant du 21 juillet 2022 à l'accord du 16 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle pour préserver l'emploi ... 99
Dispositions modificatives portant sur l'accord du 16 novembre 2020 ... 100
Dispositions modificatives portant sur l'annexe de trame-type-de document à adapter par l'entreprise ou l'établissement ... 100
Avenant du 5 septembre 2022 à l'accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences ... 101
Accord du 3 novembre 2022 relatif à la collecte et la gestion des contributions conventionnelles ... 101
Préambule ... 101
Accord du 14 novembre 2022 relatif au régime de prévoyance conventionnelle ... 102
Accord paritaire du 19 décembre 2022 relatif à la création d'une CPNEFP commune ... 102
Préambule ... 102
Accord du 16 mai 2023 relatif au développement et à l'innovation ... 103
Avenant du 16 mai 2023 à l'accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences ... 104
Accord paritaire du 21 juin 2023 relatif à la constitution d'une catégorie objective pour le bénéfice d'une couverture de protection sociale complémentaire ... 105
Accord paritaire du 11 septembre 2023 relatif à la définition des catégories de salariés « cadres » et « non cadres » bénéficiaires des garanties de protection sociale complémentaire ... 105
Accord du 19 décembre 2023 relatif au régime de prévoyance conventionnelle ... 106
Accord du 24 juin 2024 relatif à la classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié ... 106
Annexes ... 108
Avenant du 15 juillet 2024 à l'accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences ... 116
Avenant interprétatif du 15 juillet 2024 à l'accord du 30 octobre 2015 relatif à la formation et au développement des compétences ... 117
Accord du 18 décembre 2024 à l'accord du 24 juin 2024 relatif à la classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié ... 117
Annexes ... 118
Accord paritaire du 7 janvier 2025 relatif au régime de prévoyance conventionnelle ... 123
Textes Salaires ... 124
Accord du 8 décembre 1987 relatif aux salaires (1) ... 124
Salaire horaire national de base du coefficient 100 au 1er janvier 1988 et au 1er septembre 1988 ... 124
Accord du 19 octobre 2006 relatif aux salaires (reliure-brochure-dorure) ... 124
Accord du 29 janvier 2007 relatif aux salaires ... 124
Accord du 25 septembre 2007 relatif aux salaires au 1er janvier 2008 de la branche reliure, brochure, dorure ... 125
Annexe ... 125
Accord du 22 janvier 2008 relatif à la politique salariale pour l'année 2008 (1) ... 125
Accord du 26 septembre 2008 relatif aux salaires (1) ... 126
Annexe ... 126
Accord du 23 janvier 2009 (1) ... 126
Accord du 23 novembre 2009 relatif aux salaires ... 127
Accord du 19 janvier 2010 relatif à la politique salariale pour l'année 2010 ... 128
Accord du 1er décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 dans la branche reliure-brochure-dorure ... 128
Annexe ... 128
Avenant du 2 février 2011 relatif à la classification et aux salaires dans la branche reliure-brochure-dorure ... 129
Annexe ... 129
Accord du 21 mars 2011 relatif à la politique salariale pour l'année 2011 ... 129
Accord du 7 décembre 2012 relatif à la politique salariale pour l'année 2012 ... 130
Accord du 7 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2013 ... 130
Accord du 31 mars 2014 relatif à la politique salariale pour l'année 2014 ... 131
Accord du 9 avril 2015 relatif à la politique salariale au 1er juillet 2015 (reliure, brochure, dorure) ... 131
Annexe ... 131
Accord du 16 juin 2015 relatif à la politique salariale au 1er septembre 2015 ... 132
Accord du 15 février 2016 relatif à la politique salariale pour l'année 2016 ... 132
Accord du 16 janvier 2017 relatif à la politique salariale 2017 ... 132
Accord du 15 janvier 2018 relatif à la politique salariale pour l'année 2018 ... 133
Accord du 22 février 2019 relatif à la politique salariale pour l'année 2019 ... 133
Accord paritaire du 14 mai 2020 relatif à la politique salariale pour l'année 2020 ... 134
Accord professionnel du 8 avril 2021 relatif aux salaires mensuels minima conventionnels ... 134
Accord paritaire du 22 avril 2021 relatif à la politique salariale pour l'année 2021 ... 135
Accord du 19 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er avril 2022 ... 135
Accord paritaire du 8 février 2022 relatif aux salaires pour l'année 2022 ... 136
Accord paritaire du 22 juin 2022 relatif aux salaires au 1er octobre 2022 ... 136
Accord du 18 janvier 2023 relatif aux salaires au 1er avril 2023 ... 137
Accord paritaire du 26 mai 2023 relatif aux salaires au 1er septembre 2023 ... 137
Accord paritaire du 26 mai 2023 relatif aux salaires au 1er septembre 2023 (secteur de la reliure, brochure, dorure) ... 138
Accord paritaire du 16 janvier 2024 relatif aux salaires minima mensuels ... 139
Accord paritaire du 30 janvier 2024 relatif aux salaires au 1er avril 2024 (secteur de la reliure-brochure-dorure) ... 139
Accord paritaire du 24 juin 2024 relatif à la fixation du salaire minimum des groupes IV?A et IV?B ... 140
Accord paritaire du 25 février 2025 relatif aux salaires au 1er mai 2025 ... 140
Convention de retraite et de prévoyance pour le personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques du 3 juillet 1967. Etendue par arrêté du 21 décembre 1967 JONC 27 décembre 1967. ... 141

Préambule 141
Textes Attachés 142
Accord du 15 mars 1972 relatif à la garantie invalidité 142
ANNEXE I CONVENTION du 3 juillet 1967 143
Activités professionnelles entrant dans le champ d'application de la convention collective de retraite et de prévoyance de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques ou de ses avenants 143
Accord du 20 septembre 1989 CARPILIG-Retraite. - CARPILIG-Perévoyance 143
CREATION DES CAISSES JURIDIQUEMENT DISTINCTES 143
Accord du 20 septembre 1989 relatif à la composition des conseils d'administration respectifs des caisses CARPILIG-Retraite - CARPILIG-Prévoyance 143
Accord du 9 mai 1990 relatif aus statuts des caisses CARPILIG-Retraites et CARPILIG-Prévoyance dans l'imprimerie et les industries graphiques (1) 144
CARPILIG-RETRAITE 144
Objet et composition de la caisse 144
Administration de la caisse 144
Commission de contrôle 145
Gestion administrative et financière 146
Modifications aux statuts et aux règlements - Dissolution 146
Règlement relatif au régime de retraite (1) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 146
Droits des anciens salariés. 147
Salaire de référence. 147
Accord du 9 mai 1990 relatif aux statuts CARPILIG-Prévoyance 149
Objet et composition de la caisse 149
Administration de la caisse 149
Commission de contrôle 150
Gestion administrative et financière 151
Modifications aux statuts et aux règlements - Dissolution 151
Accord du 27 mars 1974 (1) relatif au règlement régime de prévoyance, décès des actifs, départ en retraite et décès des retraités 151
REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 152
REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 153
(Ouvriers, employés et personnel d'encadrement). 153
Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques 154
I. - Bénéficiaires 154
II - Cotisations 154
III - Prestations 154
IV - Durée de l'accord 154
Accord paritaire du 27 novembre 1980 relatif à la répartition des cotisations 156
Accord du 24 octobre 1978 relatif aux taux de cotisations 156
Accord du 16 décembre 1982 relatif aux taux des cotisations 156
Commission paritaire du 22 décembre 1987 relative à la retraite complémentaire des VRP multicartes 156
Objet du protocole 156
Inscription à une caisse de retraite 156
Ouverture des droits 156
Droit à la retraite 156
Droit à la retraite : Validation des périodes antérieures au 31 décembre 1986 157
Régime de prévoyance 157
Accord du 9 juin 1994 relatif à la prévoyance 157
Garantie incapacité de travail 157
Allocation décès des retraités 157
Allocation départ en retraite 157
Capital décès des actifs 157
Recommandations 157
Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance 157
STATUTS CARPILIG-P 157
Constitution et objet. 157
Siège social. 158
Durée. 158
Membres. 158
Compétence de juridiction. 158
Conseil d'administration. 158
Mandat des administrateurs. 158
Constitution du bureau du conseil d'administration. 158
Réunions et délibérations du conseil d'administration. 158
Pouvoirs du conseil d'administration. 158
Direction de l'institution. 159
Rôle et missions du président. 159
Rôle et missions du trésorier. 159
Rôle et mission du secrétaire. 159
Commission de contrôle. 159
Commissaire aux comptes. 159
Exercice social. 159
Règlement. 159
Contrôles. 159

Sections financières. 159
Gestion administrative. 159
Fonds social. 159
Réserves et provisions. 159
Comptes. 159
Placements. 160
Modifications des statuts et règlement. 160
Dissolution. 160
Règlement Carpilig-P 160
Objet. 160
Assiette des cotisations. 160
Taux contractuels des cotisations. 160
Procédures d'adhésion. 160
Mouvements du personnel. 160
Obligations de l'employeur. 160
Recouvrement des cotisations. 160
Bordereaux de cotisations et nominatifs. 161
Salaire de référence. 161
Revalorisation. 161
Capital décès des actifs. 161
Bénéficiaires du capital décès. 161
Capital décès aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité CARPILIG/P 161
Cessation de la garantie décès. 161
Cas d'exclusion de la garantie décès. 161
Justifications au titre du capital décès. 162
Prescription de la garantie décès. 162
Pension d'invalidité. 162
Bénéficiaires de la pension d'invalidité. 162
Calcul de la pension d'invalidité. 162
Reprise d'activité. 162
Paiement des prestations invalidité. 162
Justifications au titre de la pension d'invalidité. 162
Invalidité et garantie décès. 162
Cessation de la garantie invalidité. 162
Indemnités journalières. 162
Conditions d'ouverture des droits à indemnités journalières. 162
Montant de l'indemnité journalière. 162
Salaire de référence au titre de l'indemnité journalière. 162
Justifications pour paiement à indemnités journalières. 163
Durée du paiement des indemnités journalières. 163
Maintien de la garantie indemnité journalière. 163
Suspension et cessation de la garantie indemnité journalière. 163
Subrogation. 163
Prescription de la garantie indemnité journalière. 163
Dispositions diverses. 163
Accord du 13 mars 1996 relatif aux statuts et règlement de la CARPILIG-Retraite 163
STATUTS CARPILIG RETRAITE 163
Constitution. 163
Objet. 164
Siège social. 164
Durée. 164
Membres. 164
Compétence de juridiction. 164
Conseil d'administration. 164
Mandat des administrateurs. 164
Constitution du bureau du conseil d'administration. 164
Réunions et délibérations du conseil d'administration. 164
Pouvoirs du conseil d'administration. 164
Direction de l'institution. 165
Rôle et missions du président. 165
Rôle et missions du trésorier. 165
Rôle et missions du secrétaire. 165
Commission de contrôle. 165
Commissaire aux comptes. 165
Exercice social. 165
Règlement. 165
Recettes. 165
Dépenses. 165
Gestion administrative. 165
Fonds social. 165
Réserves. 166
Modifications des statuts et règlement. 166
Dissolution. 166
RÈGLEMENT CARPILIG-R 166
Objet. 166
Assiette des cotisations. 166

Taux contractuel des cotisations. ... 166
Taux d'appel des cotisations. ... 166
Procédures d'adhésion. ... 166
Mouvements du personnel. ... 166
Obligations de l'employeur. ... 166
Recouvrement des cotisations. ... 166
Bordereaux de cotisations et nominatifs. ... 167
Contrôles. ... 167
Comptes de points. ... 167
Droits des anciens salariés. ... 167
Modalités de paiement. ... 167
Salaire de référence. ... 167
Attribution de points. ... 167
Valeur du point. ... 167
Allocation de retraite. ... 168
Calcul des droits. ... 168
Justifications. ... 168
Majoration pour enfant à charge. ... 168
Liquidation des droits. ... 168
Abaissement de l'âge de la retraite. ... 168
Cessation et reprise d'activité. ... 168
Attribution et maintien des droits. ... 168
Date d'effet de la retraite. ... 169
Droits des conjoints survivants, divorcés et non remariés, orphelins de père et de mère. ... 169
Droits issus de la vie maritale. ... 169
Retraite progressive. ... 169
ANNEXE I ... 169
ANNEXE II ... 170
Coefficients d'anticipation ... 170
TABLEAU DES COEFFICIENTS D'ANTICIPATION APPLICABLES ENTRE 60 ET 65 ANS AUX BENEFICIAIRES DE L'ANNEXE E ... 170
Accord du 22 juillet 1999 relatif à la désignation de la Carpilig - Prévoyance ... 170
Accord du 10 décembre 2001 relatif à la retraite et à la prévoyance ... 170
Accord du 20 mars 2002 relatif au fonctionnement des institutions de prévoyance ... 170
Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002 ... 171
STATUTS PRÉVOYANCE ... 171
Préambule. ... 171
TITRE Ier : Dispositions générales ... 171
TITRE II : Conseil d'administration ... 171
TITRE III : Gestion de l'institution ... 173
LIVRE : Directeur général ... 173
TITRE IV : La commission paritaire ... 173
TITRE V : Conventions réglementées ... 173
TITRE VI : Commissaires aux comptes ... 174
TITRE VII : Fusion - Scission ... 174
TITRE VIII : Dispositions comptables et financières ... 175
TITRE IX : Ressources ... 175
TITRE X : Dispositions diverses ... 175
TITRE XI : Dispositions transitoires ... 176
RÈGLEMENT DE LA CARPILIG ... 176
TITRE Ier : Dispositions générales ... 176
TITRE II : Garantie incapacité de travail ... 177
TITRE III : Invalidité ... 178
TITRE IV : Garantie décès ... 179
Avenant du 26 novembre 2002 modifiant l'article 7 du règlement intérieur de la Carpilig/P ... 180
Avenant du 25 octobre 2004 relatif à l'équilibre du régime prévoyance (CARPILIG) ... 180
Modalités de l'augmentation des cotisations CARPILIG-Prévoyance (garantie incapacité de travail, invalidité, décès) ... 181
Modification des modalités d'indemnisation des risques garantie incapacité de travail (GIT) et invalidité ... 181
Montant du capital décès ... 181
Montant et évolution des frais de gestion administrative de la CARPILIG-Prévoyance et de la dotation au fonds social ... 181
Garantie cadres ... 181
Clause d'examen annuel ... 181
Accord du 10 mai 2005 relatif au régime de prévoyance des cadres et agents de maîtrise ... 181
Préambule ... 181
Organismes assureurs désignés ... 181
Mise en place du régime ... 182
Champ d'application ... 182
Bénéficiaires des garanties ... 182
A. - Garanties assurées par la CARPILIG P ... 182
Garanties décès du personnel cadre et agent de maîtrise ... 182
Garantie invalidité du personnel cadre et agent de maîtrise ... 182
Revalorisation ... 182
Salaire de référence servant au calcul des prestations ... 182
Définition des ayants droit ... 182
B. - Garanties assurées par l'OCIRP ... 182
Garanties rente de conjoint modulaire du personnel cadre ou agent de maîtrise (OCIRP) ... 182

Revalorisation ... 183
Reprise du passif pour les salariés sous contrat de travail ... 183
C. - Clauses communes aux 2 organismes assureurs désignés ... 184
Cotisation ... 184
Information aux entreprises et aux salariés ... 184
Effet - Durée ... 184
Dépôt et extension ... 184
Accord du 28 novembre 2005relatif à la fixation du taux d'appel des cotisations contractuelles CARPILIG-Prévoyance pour l'année 2006 ... 184
Accord du 6 novembre 2006 relatif au régime de prévoyance ... 185
Cotisations - Taux d'appel ... 185
Modalités d'indemnisation du risque GIT (garantie incapacité de travail) ... 185
Clause d'examen annuel ... 185
Accord paritaire du 22 mars 1996 concernant la commission régionale tripartite d'études sociales du livre. Etendu par arrêté du 4 novembre 1996 JORF 15 novembre 1996. ... 185
Préambule ... 185
Accord du 25 novembre 1997 relatif à la création de la section finition au sein de l'OPCA-CGM ... 186
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité ... 187
Annexes ... 190
Annexe I. Champ d'application ... 190
Annexe II. Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... 191
I. - Règles de constitution ... 191
II. - Administration et fonctionnement ... 192
III. - Organisation financière ... 196
IV. - Dispositions diverses ... 196
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... NV-1
Accord formation développement des compétences (26 mai 2021) ... NV-10
Avenant formation développement des compétences (18 août 2021) ... NV-10
Accord accompagnement des mutations (20 décembre 2021) ... NV-11
Lettre d'adhésion de la CFDT F3C a l'accord du 20 decembre 2021 (1er mars 2022) ... NV-12
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.

Signataires	
Organisations patronales	La fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques.
Organisations de salariés	Signataires des parties 1, 2, 3 et 6 La fédération française des travailleurs du livre CGT ; La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre-papier-carton et industries connexes CFTC ; La fédération Force ouvrière du livre Signataires des parties 1, 2, 4 et 6 La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise ; La fédération nationale des employés et cadres CGT ; La fédération Force ouvrière du livre Signataires des parties 1, 2, 5 et 6 Le syndicat national des cadres et maîtrise du livre, de la presse et des industries graphiques ; Le syndicat national des cadres techniques du livre de la FFTL ; La fédération française d'ingénieurs et cadres CFTC ; Les cadres de Force ouvrière ; Le syndicat des cadres et de la maîtrise des arts graphiques CGC.
Organisations adhérentes	Le syndicat national des industries de la communication graphique et de l'imprimerie française par lettre du 19 janvier 1998 (BO CC 98-6). Le syndicat national des employés et cadres de presse, d'édition et publicité Force ouvrière par lettre du 12 novembre 1998 (BO CC 99-3). La fédération des employés et cadres FO du 19 janvier 1999 (BO CC 99-6). Le syndicat national de l'écrit CFDT par lettre du 11 février 1999 (BO CC 99-9).

Première partie : Préambule - Programme - Durée - Divers

Préambule - Programme

Article 1er

En vigueur étendu

Les organisations signataires déclarent, au nom de leurs adhérents, respecter la fonction patronale et ses délégations, aussi bien que la dignité humaine au travers de la fonction de salarié, de quelque catégorie qu'il soit.

Etablissent la présente convention dans le premier but de maintenir et développer les rapports de bonne entente et de parfaite loyauté entre tous les membres de la profession et, dans le second but, conséquence du premier, d'aboutir à un développement harmonieux de la profession, développement qui doit être bénéfique à tous ses membres sans exception.

Article 2

En vigueur étendu

En même temps qu'il codifie les droits et obligations de chacun, le présent document rappelle donc ci-dessous certains principes (extraits de la déclaration commune du 16 décembre 1954) dont les organisations signataires déclarent reconnaître toute la valeur :

- on ne peut répartir des richesses qui n'ont pas été préalablement produites ;

- on travaille mieux et plus dans l'entente et la cohésion ;

- on ne lutte ni longtemps ni efficacement contre le progrès technique - on doit s'y adapter et faire que ce progrès aboutisse au progrès social ;

- les bénéfices de l'accroissement de la production doivent revenir, dans une proportion équitable : à la clientèle, à l'entreprise, à tous ceux qu'elle emploie - le résultat devant toujours être, par voie directe ou indirecte, une élévation du niveau de vie de chacun ;

- l'information loyale et réciproque est une nécessité absolue.

Article 3

En vigueur étendu

1. Le traitement ou salaire rétribue un travail qui doit être effectué en toute conscience, aussi bien du point de vue qualité qu'au point de vue quantité, l'horaire de travail s'entendant ainsi pour du travail effectif.

2. Les organisations signataires reconnaissent que chacun doit, en outre, se comporter favorablement à la vie de l'entreprise (recherche de la satisfaction de la clientèle, gaspillages évités, etc.), et que tel est bien son propre intérêt, la prospérité même de l'entreprise ne devant manquer, en définitive, d'avoir des conséquences heureuses pour lui-même.

3. L'employeur doit tendre à placer ses collaborateurs dans des conditions de travail permettant au travailleur consciencieux d'obtenir, sans efforts excessifs, les meilleurs résultats.

Article 4

En vigueur étendu

Les diverses organisations de salariés, qui prennent acte de l'esprit même du présent document, déclarent comprendre la nécessité de l'augmentation de la productivité à laquelle conduit le matériel nouveau.

Afin de garantir alors à l'ensemble du personnel sa juste part dans les produits d'une augmentation générale ou particulière du rendement, les chefs d'entreprise s'emploieront à développer tous systèmes d'intéressement à la productivité - le principe seul étant ici posé, la formule d'application éventuelle ne pouvant être que particulière à chaque entreprise (rémunération complémentaire en fonction de la productivité, primes diverses attachées au développement de l'entreprise, etc.).

Article 5

En vigueur étendu

1. Les organisations signataires, rappelant formellement l'existence du droit de grève tel que l'exprime la Constitution, s'engagent néanmoins, pendant la durée de la présente convention, à ne recourir éventuellement à la grève pour les unes, à la fermeture d'ateliers pour les autres, qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, voire d'arbitrage.

2. C'est dans ce but qu'elles maintiennent et renforcent une procédure accélérée de conciliation, les organisations signataires de cadres et agents de maîtrise, ouvriers et employés s'engageant à ce qu'aucune grève professionnelle ne soit décidée, aucune mesure ne soit prise tendant à ralentir la production, sans qu'en effet ait été mise en oeuvre et conduite à terme la procédure de conciliation, voire d'arbitrage (art. 901 et suivants).

3. Les employeurs prennent le même engagement en ce qui concerne une fermeture éventuelle, pour cause de conflit, de tout ou partie de leur entreprise, voulant que la procédure de conciliation obtienne, de leur propre fait, le maximum d'efficacité.

Article 6

En vigueur étendu

1. Dans un délai qui n'excédera pas une année à compter de la date de la signature de la présente convention, les organisations signataires constitueront et mettront en place un comité paritaire, dit comité national permanent, où seront représentées les organisations signataires de la présente convention. Ce comité siégera obligatoirement à des intervalles réguliers, qui seront fixés au moment de sa formation.

2. Le rôle de ce comité national permanent - qui pourra s'adjoindre des comités régionaux et des comités professionnels - sera un rôle d'information et d'études, à l'exclusion de tout pouvoir en matière de décisions, celles-ci étant réservées aux organisations signataires elles-mêmes.

3. Celles-ci sont d'ores et déjà d'accord pour que les premières études du comité national permanent portent sur les points suivants, dont la liste est déclarée non limitative :

- apprentissage de formation professionnelle ;

- lutte efficace contre une apparition ou un développement éventuels du chômage dans la profession, le ' reclassement ' du personnel écarté par l'évolution de la profession pouvant poser des problèmes de première urgence ;

- assouplissement éventuel du régime des majorations d'heures supplémentaires en fonction de garanties de salaires ;

- emploi et équipement des divers matériels polygraphiques par le personnel professionnel qualifié et dans la recherche de la meilleure utilisation ;

- amélioration, avec assouplissement concomitant, du régime des congés

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
	Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques (Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques)		154
	Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques (Accord paritaire du 20 septembre 1978 relatif au régime de retraite et de prévoyance des cadres, agents de maîtrise et assimilés de l'imprimerie et des industries graphiques)		154
	Bénéficiaires (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)	Article 9	177
	Durée du paiement des indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)	Article 14	177
Accident du travail	Durée du paiement des indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)	Article 30	163
	Indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)	Article 25	162
	MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA CARPILIG - PREVOYANCE (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
	REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967 (REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967)		
	Suppression de la condition d'ancienneté minimum de 6 mois dans la profession pour bénéficier des prestations en arrêt de travail (incapacité de travail et invalidité) (Accord du 9 février 2016 relatif aux dispositions sur le régime de prévoyance)		
	Maladie (Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques en vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.)		
	(Ouvriers, employés et personnel d'encadrement). (REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967)		
	Arrêts maladie (disposition spécifique à la reliure-brochure-dorure). (Avenant du 12 décembre 1996 concernant la branche spécifique de l'activité reliure, brochure, dorure (code APE 22.2E))		
	Cessation et reprise d'activité. (Accord du 13 mars 1996 relatif aux statuts et règlement de la CARPILIG-Retraite)		
	Conditions d'ouverture de droits (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)		
	Conditions d'ouverture des droits à indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
	Durée du paiement des indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)		
	Durée du paiement des indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
	Garantie invalidité du personnel cadre et agent de maîtrise (Accord du 10 mai 2005 relatif au régime de prévoyance des cadres et agents de maîtrise)		
	Justificatifs pour paiement à indemnités journalières (Fonctionnement des institutions de prévoyance, ANNEXE Accord du 20 mars 2002)		
Arrêt de travail, Mala	Justifications au titre de la pension d'invalidité. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
	Justifications pour paiement à indemnités journalières. (Accord du 13 mars 1996 relatif à la modification des statuts et règlements de la CARPILIG - Prévoyance)		
Arrêt de travail, Ma			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1956-05-29	Annexe II - Compétence territoriale des commissions de conciliation	14
	Annexe IV bis - Prime annuelle - Clauses communes à l'ensemble du personnel	15
	Annexe VII - Zones de salaires	17
	Convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques. En vigueur le 1er juin 1956. Etendue par arrêté du 22 novembre 1956 JONC 15 décembre 1956.	1
1959-07-01	Annexe III - Formation professionnelle et apprentissage, Avenant du 1er juillet 1959	14
1967-07-03	ANNEXE I CONVENTION du 3 juillet 1967	143
	Accord du 27 mars 1974 (1) relatif au règlement régime de prévoyance, décès des actifs, départ en retraite et décès des retraités	151
	Convention de retraite et de prévoyance pour le personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques du 3 juillet 1967. Etendue par arrêté du 21 décembre 1967 JONC 27 décembre 1967.	141
	Règlement relatif au régime de retraite (1) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	146
	REGLEMENT RELATIF AU REGIME INVALIDITE (ouvriers, employés et personnel d'encadrement) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	153
	REGLEMENTS RELATIFS AU REGIME DE PREVOYANCE REGLEMENT RELATIF A L'INCAPACITE DE TRAVAIL CONV COLLECTIVE NATIONALE du 3 juillet 1967	
1968-06-08	Annexe VI - Dispositions diverses(Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont')	
1970-03-24	Accord du 24 mars 1970 relatif aux problèmes généraux de l'emploi	
1970-10-14	Annexe VIII - Semaine de repos d'hiver, Accord du 14 octobre 1970	
1971-02-11	Annexe VI - Divers, Accord du 11 février 1971	
1971-05-24	Accord du 24 mai 1971 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle	
1972-03-15	Accord du 15 mars 1972 relatif à la garantie invalidité	
1972-06-01	Accord du 1er juin 1972 relatif à la formation et perfectionnement professionnels dans l'imprimerie du labeur	
1973-03-19	Accord du 19 mars 1973 relatif aux stages d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP	
1974-03-27	Accord du 27 mars 1974 relatif à l'information syndicale	
1974-05-07	Accord du 7 mai 1974 Personnel 'Employés' (Commentaires de l'article 410 de la convention collective) (1)	
1974-12-05	Accord national du 5 décembre 1974 relatif au fonds d'assurance formation	
1975-02-24	Accord du 24 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources (section ouvriers et employés)	
1975-02-25	Accord du 25 février 1975 relatif au régime professionnel de garantie de ressources	
1975-03-05	Accord du 5 mars 1975 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés (section cadres)	
1975-11-07	Accord du 7 novembre 1975 aux accords des 24 février 1975 (Ouvriers et Employés) et 5 mars 1975 (Cadres) portant créa régime professionnel de garantie de ressources	
1975-12-30	Accord du 30 décembre 1975 à l'avenant du 24 février 1975 et mesures diverses concernant l'emploi	
1976-02-24	Accord du 24 février 1976 relatif aux cadres, agents de maîtrise et assimilés	
1976-02-25	Accord du 25 février 1976 relatif à la section cadres (1)	
1976-06-28	Annexe VI - Interprétation de l'article 319 relatif au 'pont', Accord du 28 juin 1976	
1976-06-30	Accord du 30 juin 1976 portant modalités d'application de l'accord du 8 avril 1976 (section ouvriers, employés et cadres)	
1976-08-31	Accord du 31 août 1976 relatif au régime professionnel de garantie de ressources des cadres (1)	
1976-09-29	Accord du 29 septembre 1976 relatif au stage d'adaptation à l'emploi et rémunération des titulaires de BEP	
1977-03-0		
1977-03-0		
1978-02-1		
1978-04-3		
1978-09-2		
1978-10-2		
1978-11-1		
1980-06-2		
1980-11-2		
1981-01-2		
1982-05-2		
1982-12-1		
1983-02-0		
1987-12-0		
1987-12-2		
1988-04-2		
1989-09-2		
1990-05-0		
1990-10-2		
1993-03-0		
1993-09-0		
1994-01-2		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES IMPRIMERIES DE LABEUR ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES. EN VIGUEUR LE 1ER JUIN 1956. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 1956 JONC 15

IDCC 184 **Brochure 3138**

SYNTHÈSE

14/06/2025

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
i. Dispositions étendues
ii. Dispositions issues de l'avenant du 17 septembre 2001 non étendu
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail (Agents de maîtrise et cadres)
b. Engagement temporaire d'un employé
c. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
d. Ancienneté
IV. Classification
a. Classification hors secteur reliure-dorure-brochure
b. Classification dans le secteur reliure-dorure-brochure
i. Groupe I
ii. Groupe II
iii. Groupe III
c. Classification issue de l'accord du 24 juin 2024
i. Définition des critères
ii. Définition des emplois repères
iii. Grille de classification
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Salaires minima (hors branche reliure-brochure-dorure)
ii. Salaires minima dans la branche reliure-brochure-dorure
iii. Salaires minima et prime de transport du personnel relevant de la CCN des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes, ex brochure 3137, IDCC 614
iv. salaire minimum pour la classification de l'ensemble du personnel salarié de l'Imprimerie de Labeur et des Industries Graphiques issue de l'accord du 24 juin 2024.
b. Appointements des agents de maîtrise et cadres
c. Prime annuelle (à l'exception du secteur de la reliure-brochure-dorure)
d. Treizième mois (disposition spécifique au secteur de la reliure-brochure-dorure)
e. Remplacement temporaire à un échelon supérieur (Agents de maîtrise et cadres)
f. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié
g. Déplacements (Agents de maîtrise et cadres)
h. Indemnité dans le cadre du déclassement d'un agent de maîtrise ou d'un cadre
i. Indemnité temporaire dégressive dans le cadre d'un déclassement par l'effet d'une mutation interne
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Dispositions générales (accord du 29 janvier 1999 étendu)
ii. Dispositions spécifiques à la branche reliure-brochure-dorure (accord du 22 mars 2001 étendu)
iii. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle (DSAP) des suites de l'épidémie Covid-19
b. Repos et jours fériés
i. Travail du dimanche
ii. Repos quotidien et hebdomadaire (dispositions spécifiques à la branche reliure-brochure-dorure)
iii. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
c. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
e. Contribution financière conventionnelle
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
b. Maternité
i. Réduction d'horaire
ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire et prévoyance
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance des non-cadres
i. Institution de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations
c. Régime de prévoyance des cadres et assimilés
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
i. Ouvriers
ii. Employés
iii. Agents de maîtrise et cadres
c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la CCN des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes, IDCC 614, brochure 3137 est rattachée à la CCN de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques, IDCC 184, brochure 3138. Cette dernière est la CCN de rattachement.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique (FICG)

Le groupement des métiers de l'imprimerie (GMI)

La chambre syndicale nationale du pré-press (CSNP)

La fédération des SCOP de la communication

Le syndicat national des industries de la communication graphique et de l'imprimerie française (SICOGIF) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération française des travailleurs du livre CGT - FO

Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (FILPAC) CGT

FTILAC-CFDT

Syndicat national du personnel d'encadrement de l'imprimerie de labeur et activités connexes (SNIL) CGC

Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique et audiovisuelle FC-CFTC

Syndicat national des employés et cadres de presse, d'édition et publicité FO (adhésion)

Fédération des employés et cadres FO (adhésion)

Syndicat national de l'écrit CFDT (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues

La Convention collective s'applique à toutes les catégories de personnel des professions appartenant à l'imprimerie de labeur et aux industries graphiques, répertoriées sous les **codes NAF** (I.N.S.E.E. 1993) suivants :

22-2 C : imprimerie de labeur ; cette classe comprend notamment :

- l'impression de livres et brochures ainsi que de magazines, revues et périodiques, au moyen de tous procédés de reproduction ;
- l'impression de catalogues, albums, agendas et imprimés publicitaires ;
- l'impression de formulaires commerciaux, timbres et billets, etc. ;
- la fabrication de cahiers, carnets, classeurs, registres, livres comptables, etc. ;
- la composition, la photogravure et la finition intégrée.

22-2 E : reliure et finition ; cette classe comprend notamment :

- le façonnage des feuilles imprimées, leur assemblage, le brochage et autres finitions des ouvrages ;
- le travail du papier (pliage, rainage, perçage) et la reliure (collage, dorure) sur toute matière.

22-2 G : composition et photogravure ; cette classe comprend notamment :

- la composition et traitement de l'image assistée par ordinateur ;
- la photogravure ;
- la composition typographique et la photocomposition ;
- la gravure pour impression sur papier ou textile ;
- la production de matrices typographiques, de plaques, de cylindres et autres supports pour impression.

22-2 J : les entreprises de gravure et de gravure en taille douce.

Sont exclues du champ d'application les entreprises relevant des conventions du textile ou de la métallurgie (gravure de planches ou rouleaux pour impression sur étoffe et papiers peints et métiers relevant de l'industrie des métaux) et les entreprises relevant de la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, carnets,...).

La présente convention n'est pas applicable aux imprimeries spécialisées de journaux quotidiens.

ii. Dispositions issues de l'avenant du 17 septembre 2001 non étendu

Le champ d'application concerne l'ensemble des salariés des entreprises relevant notamment des ***codes NAF*** *(I.N.S.E.E. 1993)* ***22-2 C, 22-2 G, 22-2 E****, dont les activités sont la composition, la mise en forme de l'information et son transfert sur tout support médiatique, ainsi que les opérations de finition nécessaires à l'élaboration d'un document finalisé, prêt à être distribué.*

La présente convention n'est pas applicable aux imprimeries spécialisées de journaux quotidiens.

b. Champ d'application territorial

Territoire national et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail (Agents de maîtrise et cadres)

Chaque engagement d'un agent de maîtrise ou d'un cadre est obligatoirement confirmé par écrit, sous forme de lettre ou contrat personnel précisant les conditions particulières d'engagement et, notamment, les fonctions de l'intéressé, son horaire, la catégorie ou échelon dans lequel il est classé, le montant de ses appointements et le coefficient exact correspondant.

b. Engagement temporaire d'un employé

L'engagement temporaire d'un employé ne peut excéder une période de 6 mois, non renouvelable.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus, en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008, applicables depuis le 1er juillet 2009, et sachant qu'un accord de branche autorise son renouvellement mais seulement pour les cadres, il convient de faire application des dispositions de celle-ci comme suit :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	Non renouvelable	4 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		6 mois
Cadres	4 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois	8 mois
(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.			

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :